

## Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2014

Présents : Mr Butin, Mr Barateau, Mr Jeandidier, Mme Saunders, Mr Vinck, Mr Druet, Mr Maniette, Mme Audureau, Mr Clément, Mme Jacquot, Mr Robert, Mr Gérard, Mme Bernard, Mr De Zan

Absents : Mme KlesQuignon

Procurations : Mme KlesQuignon à Mr Vinck

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

« Contrat de remplacement pour l'Agence Postale Communale »

### **1. Délégation de la compétence Temps d'Activités Périscolaires au SIS Maron/Sexey**

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu la réforme des rythmes scolaires mise en place par l'état et que les communes sont chargées de mettre en place pour chaque école,
- Considérant qu'il est nécessaire de transférer cette compétence de gestion des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au SIS Maron/Sexey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de déléguer la compétence de gestion des rythmes scolaires et notamment des TAP au SIS Maron/Sexey.

### **2. Indemnité de conseil au Receveur municipal**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
  - Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
  - Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
  - Considérant que suite au renouvellement de l'équipe municipale en Mars 2014, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour voter l'indemnité de conseil du receveur municipal,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROY.

L'indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat municipal et peut être modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

### **3. Convention de mise à disposition de personnel de remplacement avec le CDG**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion et à signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget communal.

### **4. Emploi saisonnier**

- Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter un agent d'entretien polyvalent saisonnier (service technique), sur une durée d'un mois du 16 juin au 11 juillet 2014, pour une durée hebdomadaire de 15 heures (rémunération calculée sur la base de 15/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération)

### **5. Contrat de remplacement pour l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire explique qu'il peut être nécessaire de recruter un agent pour remplacer temporairement l'agent communal chargé de la gestion de l'Agence Postale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter un agent par contrat à durée déterminée en cas de nécessité pour effectuer un remplacement temporaire de l'agent chargé de l'agence postale
- Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire  
Jean-Marie BUTIN

